

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rougemont tenue le 10 août 2020 à 20h à la Salle Desjardins du Centre des loisirs Cousineau-Saumure décrété comme lieu de délibérations jusqu'à nouvel ordre.

### Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
  - 3.1 Procès-verbal du 6 juillet 2020
4. Finances
  - 4.1 Approbation du paiement des comptes
5. Période de questions réservée à l'assistance
6. Ressources humaines
  - 6.1 Démission du coordonnateur des travaux publics
7. Subventions, commandites et demandes
  - 7.1 Demande de don – Cercle de fermières de Rougemont
8. Avis de motion, lecture, adoption de règlement
  - 8.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2020-285 modifiant le règlement 2020-280 concernant la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux
  - 8.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2020-286 relativement aux fossés et à l'installation de ponceaux
  - 8.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2020-287 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la municipalité pour l'année 2020
9. Administration et greffe
  - 9.1 Engagement municipal envers le MELCC relativement à l'exploitation des puits PP-16-01 et McArthur #1 - Plan de suivi débits, rabattements et qualité
  - 9.2 Engagement municipal envers le MELCC relativement à l'exploitation des puits PP-16-01 et McArthur #1 - articles 58 à 64 du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) et articles 15, 35 et 50 du code de gestion des pesticides (CGP)
  - 9.3 Engagement municipal envers le MELCC relativement à l'exploitation des puits PP-16-01 et McArthur #1 - calibrage des débitmètres
  - 9.4 Achat de publicité pour le cahier spécial Rougemont de la Voix de l'Est
10. Urbanisme
  - 10.1 Demande à la CPTAQ – Lot 1 715 693 (rang de la Montagne)
  - 10.2 Dérogation mineure – 30 chemin de Marieville
  - 10.3 PIIA – 370, la Grande-Caroline
  - 10.4 PIIA – 1389, route 112
11. Voirie
  - 11.1 Réception définitive des travaux de la Grande-Caroline (Route 231) et versement de la retenue contractuelle à Bertrand Ostiguy inc.
12. Autres sujets d'intérêts pour la municipalité
13. Période de questions réservée à l'assistance

## 14. Levée de la séance

### Procès-verbal

#### Ouverture

Monsieur Jeannot Alix propose l'ouverture de la séance, sous la présidence du maire, M. Michel Arseneault, à 20h.

Sont présents : Monsieur Michel Arseneault, maire  
Monsieur Jeannot Alix, conseiller au district # 1  
Madame Marielle Farley, conseillère au district # 2  
Monsieur Éric Fortin, conseiller au district # 3  
Monsieur Mario Côté, conseiller au district # 4  
Monsieur Bruno Despots, conseiller au district # 6

formant quorum.

Est absent : Monsieur Pierre Dion, conseiller au district # 5

Est également présente, Madame Kathia Joseph, OMA, directrice générale et secrétaire-trésorière.

20-08-4006

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Monsieur Bruno Despots et résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que proposé. L'ordre du jour ne peut être modifié.

Vote pour : 5

Vote contre :

20-08-4007

#### **Adoption du procès-verbal du 6 juillet 2020**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal à adopter, dans les délais prévus par la loi, permettant la dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jeannot Alix et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2020, tel que rédigé.

Vote pour : 5

Vote contre :

20-08-4008

#### **Approbation du paiement des comptes**

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer et déjà payés a été envoyée au conseil municipal avant la date prévue de leur adoption;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pu poser les questions nécessaires afin de procéder aux paiements des comptes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'approuver :

- La liste des comptes du budget des activités financières au 10 août 2020 pour un montant total de 177 556.71 \$ incluant les quotes-parts trimestrielles de la MRC de Rouville et de la Régie d'assainissement des Eaux usées Rougemont / St-Césaire;
- La liste des déboursés payés d'avance au 10 août 2020 au montant de 62 229.16 \$;
- Les salaires et avantages sociaux des élus, des pompiers et des employés municipaux pour la période du 28 juin au 25 juillet 2020 au montant de 90 705.27 \$;
- Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à les payer.

Vote pour : 5

Vote contre :

#### **Démission du coordonnateur des travaux publics**

Le conseil prend acte de la démission de M. Sylvain Patenaude à titre de coordonnateur des travaux publics.

20-08-4009

**Demande de don – Cercle de fermières de Rougemont**

CONSIDÉRANT QUE le Cercle de Fermières de Rougemont adresse au conseil municipal, une demande de don;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux principes établis dans la Politique de dons et commandites adoptée par la municipalité de Rougemont;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal subventionne depuis plusieurs années le Cercle de Fermières étant donné que celui-ci est fréquenté par des femmes de Rougemont;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jeannot Alix et résolu de verser au Cercle de Fermières de Rougemont un montant de 1 000\$ afin de les soutenir pour l'année 2020.

Vote pour : 5

Vote contre :

20-08-4010

**Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2020-285 modifiant le règlement 2020-280 concernant la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux**

Monsieur Mario Côté, conseiller, donne l'avis de motion relativement au règlement 2020-285 modifiant le règlement 2020-280 concernant la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux qui sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure.

La directrice générale dépose le projet de règlement 2020-285 et en fait la présentation. Des copies du projet de règlement a été rendue disponible dans la salle.

20-08-4011

**Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2020-286 relativement aux fossés et à l'installation de ponceaux**

Monsieur Éric Fortin, conseiller, donne l'avis de motion relativement au règlement 2020-286 relativement aux fossés et à l'installation de ponceaux (abrogeant les règlements 2012-166 et 2018-255) qui sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure.

La directrice générale dépose le projet de règlement 2020-286 et en fait la présentation. Des copies du projet de règlement a été rendue disponible dans la salle.

20-08-4012

**Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2020-287 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la municipalité pour l'année 2020**

Monsieur Jeannot Alix, conseiller, donne l'avis de motion relativement au règlement 2020-287 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la municipalité pour l'année 2020 qui sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure.

La directrice générale dépose le projet de règlement 2020-287 et en fait la présentation. Des copies du projet de règlement a été rendue disponible dans la salle.

20-08-4013

**Engagement municipal envers le MELCC relativement à l'exploitation des puits PP-16-01 et McArthur #1 - Plan de suivi débits, rabattements et qualité**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rougemont a déposé une demande d'autorisation au MELCC en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement* (LQE) pour l'exploitation des puits PP-16-01 et McArthur #1 à des fins d'alimentation en eau potable de l'aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir ladite autorisation, la Municipalité doit prendre des engagements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jeannot Alix et résolu que la Municipalité de Rougemont s'engage, dès l'obtention de son autorisation du MELCC pour l'exploitation des puits PP-16-01 et McArthur #1, à :

1. Mettre en œuvre le *Plan de suivi de la qualité tel qu'il est décrit dans le rapport hydrogéologique préparé par la firme AGÉOS, 14 août 2020, Section 2.5*, répondant ainsi à la question 15 de la demande d'information 01 du MELCC, datée du 15 mai 2020 (Voir Tableau 1). Les lieux de prélèvement sont :
  - ✓ Au puits PP-2016-01, à l'entrée du réservoir (eau brute),
  - ✓ Au puits Mc Arthur #1, à l'entrée du réservoir (eau brute),
  - ✓ À la sortie du réservoir, après avoir été mélangée dans une proportion de 50/50 soit 150 m<sup>3</sup>/jour provenant de chacun des puits autorisés (eau mélangée).
2. Suivre le mode de fonctionnement des deux puits PP-2016-01 et McArthur # 1 ainsi que la procédure en cas de dépassement des concentrations des paramètres selon les dispositions recommandées par BHP Conseils, dans son document daté du 7 juillet 2020 et inséré à l'annexe 3 du rapport **AGÉOS, 14 août 2020**;
3. Ce suivi de la qualité sera :
  - ✓ Effectif aussi longtemps que les puits PP-2016-01 et McArthur #1 seront opérés dans le cadre de leurs autorisations,
  - ✓ Pourra être modifié selon les constats de terrain obtenus après quelques années de suivi et, ce, à la suite d'un avis signé par un professionnel.
4. Mettre en œuvre le *Plan de suivi Débit/Rabatement tel qu'il est décrit dans le rapport hydrogéologique préparé par la firme AGÉOS, 14 août 2020, Section 2.6*, répondant ainsi à la question 16 de la demande d'information 01 du MELCC, datée du 15 mai 2020 (Voir Tableau 2). Les ouvrages à suivre sont :
  - ✓ **PP-2016-01 (puits autorisé)** et les piézomètres adjacents :
    - FE-16-02, distant de 3 m.
    - FE-15-01, distant de 40 m,
  - ✓ **Mc Arthur #1 (puits autorisé)** et les piézomètres :
    - Mc Arthur #2, distant de 38 m,
    - FE-16-01, distant de 53m.
5. Faire rédiger par un professionnel des rapports annuels de suivi Débit/Niveau d'eau et de qualité qui seront remis au MELCC pendant les deux premières années suivant la mise en service du couple de puits PP-12016-01 et McArthur #1, et conservés par la suite par la Municipalité pour être consultés par le MELCC à sa demande.

Le « Tableau 1 : Secteur McArthur – Plan de suivi de la qualité de l'eau et « Tableau 2 : Plan de suivi Débit/Rabatement » font partie intégrante de la présente résolution comme s'ils étaient reproduit au long.

Vote pour : 5

Vote contre :

20-08-4014

**Engagement municipal envers le MELCC relativement à l'exploitation des puits PP-16-01 et McArthur #1 - articles 58 à 64 du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) et articles 15, 35 et 50 du code de gestion des pesticides (CGP)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rougemont a déposé une demande d'autorisation au MELCC en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement* (LQE) pour l'exploitation des puits PP-16-01 et McArthur #1 à des fins d'alimentation en eau potable de l'aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir ladite autorisation, la Municipalité doit prendre des engagements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Côté et résolu que la Municipalité de Rougemont s'engage, dès l'obtention de son autorisation du MELCC pour l'exploitation des puits PP-16-01 et McArthur #1 à envoyer aux propriétaires des lots 1 714 832, 1 715 592, 2 994 848, 1 714 843 et 1 714 835 une lettre les informant de l'impact des articles 58 à 64 du RPEP et 15, 35 et 50 du CGP.

*Une lettre-type qui sera envoyée aux propriétaires fait partie intégrante de la présente résolution comme s'elle était reproduite au long.*

Vote pour : 5

Vote contre :

**20-08-4015**

**Engagement municipal envers le MELCC relativement à l'exploitation des puits PP-16-01 et McArthur #1 - calibrage des débitmètres**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rougemont a déposé une demande d'autorisation au MELCC en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement* (LQE) pour l'exploitation des puits PP-16-01 et McArthur #1 à des fins d'alimentation en eau potable de l'aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir ladite autorisation, la Municipalité doit prendre des engagements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu que la Municipalité de Rougemont s'engage, dès l'obtention de son autorisation du MELCC pour l'exploitation des puits PP-16-01 et McArthur #1 à calibrer les débitmètres de chacun des puits PP-2016-01 et McArthur #1, et ce, conformément à l'article 12 du *Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau* (RDPE).

Vote pour : 5

Vote contre :

**20-08-4016**

**Achat de publicité pour le cahier spécial Rougemont de la Voix de l'Est**

CONSIDÉRANT QUE le journal « La Voix de l'Est » publiera un cahier spécial « Rougemont » en septembre, lequel a pour but de faire rayonner la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'acheter une page complète en couleurs dans l'édition 2020 du cahier spécial Rougemont de La Voix de l'Est au montant de 1865.00\$ avant taxes et d'offrir cette page de publicité à l'organisme Tourisme Rougemont afin de faire la promotion des Week-ends Gourmands.

Vote pour : 5

Vote contre :

**20-08-4017**

**Demande à la CPTAQ – Lot 1 715 693 – Utilisation à une fin autre que l'agriculture**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur, Ferme C.M.J.I. Robert inc., dépose une demande d'autorisation à la CPTAQ pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture sur le lot 1 715 693 d'une superficie de 2.7 hectares ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite convertir un bâtiment agricole en logement pour travailleurs saisonniers 0.25 hectares;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'un nouveau logement pour travailleurs saisonniers est rendu nécessaire en vertu des nouvelles normes de distanciation sociales et des mesures sanitaires gouvernementales ;

CONSIDÉRANT QUE pour minimiser les frais, le logement des travailleurs saisonniers doit être réalisé sur la ferme ;

CONSIDÉRANT l'absence d'impacts défavorables pour la zone et les activités agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE selon les documents déposés, la demande est conforme au règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le règlement de contrôle intérimaire de la MRC;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des documents déposés à la municipalité, l'ensemble de la demande semble respecter les critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Côté et résolu d'appuyer la demande pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture sur le lot 1 715 693 du Cadastre du Québec d'une superficie de 2.7 hectares.

Vote pour : 5 Vote contre :

**20-08-4018**

**Dérogation mineure – 30 chemin de Marieville**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été déposée par Mme Nicole Gladu et M. Régent Gauvin, à l'égard de l'agrandissement du bâtiment principal pour y aménager un logement bigénération;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'installation d'une porte d'entrée à un logement bigénération en cour avant plutôt qu'en cour latérale tel que prescrit par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la porte d'entrée du logement bigénération serait située sur un mur latéral du bâtiment, perpendiculaire à la rue et donc non visible de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la porte d'entrée du logement principal est elle aussi située sur un mur perpendiculaire à la rue;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment serait situé à une distance d'environ 110 mètres de la ligne de terrain avant et serait en partie dissimulé par des arbres;

CONSIDÉRANT QU' il ne semble pas y avoir perte de jouissance, des propriétaires voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié la demande de dérogation mineure et recommande au conseil municipal de l'accepter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bruno Despots et résolu d'accepter la dérogation mineure telle que demandée.

Vote pour : 5 Vote contre :

**20-08-4019**

**PIIA – 370, la Grande-Caroline**

CONSIDÉRANT QU' une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée par monsieur Francis Lavoie, à l'égard d'un projet de construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 6 logements de 12,08 mètres par 30,04 mètres sur le lot 3 261 787;

CONSIDÉRANT QUE la résidence unifamiliale présentement sise sur le lot sera démolie;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur du bâtiment projeté est composé d'une combinaison de fibrociment de couleur *Gris Perle*, d'un revêtement d'acier prépeint de couleur *Charbon* et de pierres de type *Nuance Brun Berkeley*, avec un revêtement

de toiture composé de bardeaux d'asphalte dont la couleur reste à déterminer;

- CONSIDÉRANT QUE le mur de façade du bâtiment faisant face à la Grande-Caroline est pourvu d'une porte et indique le numéro civique du bâtiment;
- CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment est prévue à une distance de 8,00 mètres de la Grande Caroline et à 3,00 mètres de la ligne de lot latérale gauche;
- CONSIDÉRANT QUE la marge avant prévue à 8,00 mètres représente la marge maximale autorisée dans la zone;
- CONSIDÉRANT QUE les unités de chauffage et de climatisation seront dissimulées derrière une haie dense dont la nature reste à déterminer;
- CONSIDÉRANT QUE l'aménagement prévu pour dissimuler les bacs pour les ordures, le recyclage et les matières organiques composé d'une clôture de bois en partie avant et d'une haie dense sur 3 autres faces nécessitera un certain entretien pour maintenir sa qualité esthétique;
- CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'émettre le permis demandé aux conditions suivantes :
- Que la haie dense servant à dissimuler les unités de chauffage et de climatisation soit composée de conifères;
  - Que les bacs de recyclage, ordures et matières organiques soient dissimulés derrière une clôture de bois sur leurs quatre faces;
  - Que la couleur du revêtement de toiture de bardeaux d'asphalte soit assortie aux couleurs du bâtiment principal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'autoriser l'émission du permis de construction conditionnellement au respect des conditions émises par le CCU.

Vote pour : 5

Vote contre :

20-08-4020

**PIIA – 1389, route 112**

- CONSIDÉRANT QU' une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée par Jacques Tétrault, à l'égard d'un projet de construction d'un nouveau bâtiment agricole de 15,24 mètres X 21,33 mètres sur le lot 1 715 099;
- CONSIDÉRANT QUE suite à la démolition d'une partie de l'étable existante, le nouveau bâtiment agricole deviendra le nouveau bâtiment principal du terrain;
- CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur du bâtiment est composé de tôle métallique prépeinte de couleur *Gris Régent*, avec toiture de tôle métallique de la même couleur;
- CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé dans un secteur agricole de grandes cultures;
- CONSIDÉRANT QUE le bâtiment sera situé à une distance d'environ 30,00 mètres de la ligne de lot avant;

CONSIDÉRANT QUE les autres bâtiments agricoles du secteur sont aussi recouverts de revêtements métalliques de couleur grise.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jeannot Alix et résolu d'autoriser l'émission du permis de construction.

Vote pour : 5

Vote contre :

**Réception définitive des travaux de la Grande-Caroline (Route 231) et versement de la retenue contractuelle à Bertrand Ostiguy inc.**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

20-08-4021

**Levée de la séance**

Il est proposé par Monsieur Bruno Despots et résolu de lever la séance puisque l'ordre du jour est épuisé.

Vote pour : 5

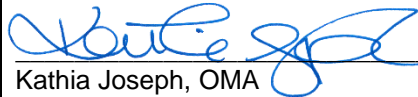
Vote contre :

**Certificat de disponibilité de crédit**

Je, soussignée, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat

Ce 11<sup>e</sup> jour d'aout 2020



Kathia Joseph, OMA  
Directrice-générale et secrétaire-trésorière

Michel Arseneault  
Maire

Kathia Joseph  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière